

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RESISTO

Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit :
Code de produit du document :
Autres moyens d'identification : Non disponible.
Type de produit : Liquide.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées :

Fournisseur/Fabriquant :

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) :

Section 2. Identification des dangers

Statut OSHA/HCS : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

Classement de la substance ou du mélange : CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (voies respiratoires) - Catégorie 1

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger



Section 2. Identification des dangers

| | |
|-------------------------------------|--|
| Mentions de danger | : H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H350 - Peut provoquer le cancer. H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (voies respiratoires) |
| Conseils de prudence | |
| Prévention | : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P280 - Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Porter des vêtements de protection. P260 - Ne pas respirer les vapeurs. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P272 (OSHA) - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. |
| Intervention | : P314 - Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal. P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Obtenir des soins médicaux. P302 + P352 + P363 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir des soins médicaux. P305 + P351 + P338 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |
| Stockage | : P405 - Garder sous clef. |
| Élimination | : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales. |
| Dangers non classés ailleurs | : Aucun connu. |

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

| | |
|---------------------------------------|-------------------|
| Substance/préparation | : Mélange |
| Autres moyens d'identification | : Non disponible. |

| Nom des ingrédients | % | Numéro CAS |
|---|---------|------------|
| Silice amorphe | 30 - 60 | 7631-86-9 |
| Asphalte, fumées d' (pétrole) | 10 - 30 | 8052-42-4 |
| Silice cristalline, poudre respirable | 10 - 30 | 14808-60-7 |
| Oxyde d'aluminium | 10 - 30 | 1344-28-1 |
| Kaolin | 5 - 10 | 1332-58-7 |
| Fer de trioxyde, fumées et poussières | 1 - 5 | 1309-37-1 |
| Oxyde de calcium | 1 - 5 | 1305-78-8 |
| Oxyde de sodium | 1 - 5 | 1313-59-3 |
| Colophane | 1 - 5 | 8050-09-7 |
| Sulfosuccinate de dioctyle et de sodium | 1 - 5 | 577-11-7 |
| Dioxyde de titane | 0.1 - 1 | 13463-67-7 |
| Mazout n° 2 | 0.1 - 1 | 68476-30-2 |

Puisque les ingrédients cancérigènes sont encapsulés, le risque d'exposition par inhalation est minimum lorsque le produit est utilisé conformément à la documentation de l'utilisateur.



Section 3. Composition/information sur les ingrédients

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.



Section 4. Premiers soins

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleurs stomacales

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes de soufre
oxyde/oxydes de métal

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.



Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.



Section 7. Manutention et stockage

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

États-Unis

Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition |
|--|---|
| Silice amorphe | NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 6 mg/m ³ 10 heures. |
| Asphalte, fumées d' (pétrole) | NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). CEIL: 5 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Engrais et/ou usage industriel. ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018). TWA: 0.5 mg/m ³ , (comme un aérosol soluble au benzène) 8 heures. Forme: Fraction inhalable |
| Silice cristalline, poudre respirable | OSHA PEL Z3 (États-Unis, 6/2016). TWA: 250 mppcf / (%SiO ₂ +5) 8 heures. Forme: Respirable TWA: 10 mg/m ³ / (%SiO ₂ +2) 8 heures. Forme: Respirable NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 0.05 mg/m ³ 10 heures. Forme: Poussières alvéolaires OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 50 µg/m ³ 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018). TWA: 0.025 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire |
| Oxyde d'aluminium | NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 5 mg/m ³ , (en Al) 10 heures. Forme: Poudres pyro et fumées de soudure OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 15 mg/m ³ 8 heures. Forme: Empoussiérement total ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018). TWA: 1 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 5 mg/m ³ 10 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 10 mg/m ³ 10 heures. Forme: Total OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 15 mg/m ³ 8 heures. Forme: Empoussiérement total |
| Kaolin | NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 5 mg/m ³ , (en Fe) 10 heures. Forme: Poussière et fumée OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 10 mg/m ³ 8 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 2 mg/m ³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. |
| Fer de trioxyde, fumées et poussières | NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 5 mg/m ³ , (en Fe) 10 heures. Forme: Poussière et fumée OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 10 mg/m ³ 8 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 2 mg/m ³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. |
| Oxyde de calcium | Aucune. ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018). Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation. Aucune. ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018). TWA: 10 mg/m ³ 8 heures. |
| Oxyde de sodium Colophane | Aucune. |
| Sulfosuccinate de dioctyle et de sodium Dioxyde de titane | Aucune. |



Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Mazout n° 2

OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).

TWA: 15 mg/m³ 8 heures. Forme: Empoussiéragement total

ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018). Absorbé par la peau.

TWA: 100 mg/m³, (mesuré comme hydrocarbures totaux) 8 heures.

Forme: Fraction inhalable et vapeur

Canada

Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition |
|---------------------------------------|---|
| Asphalte, fumées d' (pétrole) | <p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Engrais et/ou usage industriel.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Engrais et/ou usage industriel.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 0.5 mg/m³, (comme un aérosol soluble au benzène) 8 heures. Forme: Fraction inhalable</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018). TWA: 0.5 mg/m³, (comme un aérosol soluble au benzène) 8 heures. Forme: Les fumées inhalables</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 1.5 mg/m³, (mesuré comme un aérosol soluble au benzène) 15 minutes. Forme: Les fumées inhalables TWA: 0.5 mg/m³, (mesuré comme un aérosol soluble au benzène) 8 heures. Forme: Les fumées inhalables</p> |
| Silice cristalline, poudre respirable | <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018). TWA: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire</p> |
| Oxyde d'aluminium | <p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme: Particule respirable.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018). TWA: 1 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 10 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 1 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 10 mg/m³, (en Al) 8 heures. Forme: Empoussiéragement total</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 20 mg/m³ 15 minutes. TWA: 10 mg/m³ 8 heures.</p> |
| Kaolin | <p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018). TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 4 mg/m³ 15 minutes. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire</p> |
| Fer de trioxyde, fumées et poussières | <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018). TWA: 5 mg/m³, (en Fe) 8 heures. Forme: Poussière TWA: 5 mg/m³, (en Fe) 8 heures. Forme: Engrais et/ou usage industriel. STEL: 10 mg/m³, (en Fe) 15 minutes. Forme: Engrais et/ou usage industriel.</p> <p>TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires TWA: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Empoussiéragement total</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</p> |



Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| | |
|-------------------|--|
| Oxyde de calcium | <p>VEMP: 5 mg/m³, (en Fe) 8 heures. Forme: fumées et poussières CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 10 mg/m³, (mesuré en Fe) 15 minutes. Forme: Poussière et fumée TWA: 5 mg/m³, (mesuré en Fe) 8 heures. Forme: Poussière et fumée CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 2 mg/m³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018). TWA: 2 mg/m³ 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 2 mg/m³ 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 2 mg/m³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 4 mg/m³ 15 minutes. TWA: 2 mg/m³ 8 heures.</p> |
| Colophane | <p>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Sensibilisant cutané. VEMP: 0.1 mg/m³, (formaldéhyde) 8 heures.</p> |
| Dioxyde de titane | <p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 10 mg/m³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018). TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires TWA: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Empoussiérement total CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 10 mg/m³ 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Empoussiérement total CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 20 mg/m³ 15 minutes. TWA: 10 mg/m³ 8 heures.</p> |
| Mazout n° 2 | <p>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). Absorbé par la peau. TWA: 100 mg/m³, (mesuré comme hydrocarbures totaux) 8 heures. Forme: Fraction inhalable et vapeur CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 100 mg/m³, (comme hydrocarbures totaux) 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018). Absorbé par la peau. TWA: 100 mg/m³, (comme hydrocarbures totaux) 8 heures. Forme: Vapeur inhalable et aérosol CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau. STEL: 150 mg/m³ 15 minutes. Forme: Vapeur TWA: 100 mg/m³ 8 heures. Forme: Vapeur</p> |

Contrôles d'ingénierie appropriés

- Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

- Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.



Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Brun foncé.
- Odeur** : Pétrole doux.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Neutre.
- Point de fusion** : 0°C (32°F)
- Point d'ébullition** : 100°C (212°F)
- Point d'éclair** : Vase ouvert: >150°C (>302°F) [Cleveland.]
- Taux d'évaporation** : 0.36 (L'eau = 1)
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Non disponible.
- Tension de vapeur** : <0.0013 kPa (<0.01 mm Hg) [température ambiante]
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : 1.19
- Solubilité** : Partiellement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non disponible.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Température d'auto-inflammation : >200°C (>392°F)

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Non disponible.

Temps d'écoulement (ISO 2431) : Non disponible.

COV = Composés organiques volatils :

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

Matériaux incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes, acides forts et bases fortes.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|-------------|---------|-------------|------------|
| Asphalte, fumées d' (pétrole) | DL50 Orale | Rat | >5000 mg/kg | - |
| Colophane | DL50 Orale | Rat | 7600 mg/kg | - |
| Sulfosuccinate de dioctyle et de sodium | DL50 Cutané | Lapin | >10 g/kg | - |
| Mazout n° 2 | DL50 Orale | Rat | 3080 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 12 g/kg | - |

Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|---|----------------------------|---------|-----------|--------------------|-------------|
| Silice amorphe | Yeux - Léger irritant | Lapin | - | 24 heures 25 mg | - |
| Sulfosuccinate de dioctyle et de sodium | Yeux - Léger irritant | Lapin | - | 250 µg | - |
| Mazout n° 2 | Yeux - Hautement irritant | Lapin | - | 1% | - |
| | Peau - Modérément irritant | Lapin | - | 24 heures 10 mg | - |
| | Yeux - Léger irritant | Lapin | - | 0.5 minutes 100 mg | - |
| | Peau - Modérément irritant | Lapin | - | 24 heures 500 mg | - |

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.



Section 11. Données toxicologiques

Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | OSHA | CIRC | NTP |
|---------------------------------------|------|------|----------------------------------|
| Silice amorphe | - | 3 | - |
| Asphalte, fumées d' (pétrole) | - | 2B | - |
| Silice cristalline, poudre respirable | - | 1 | Est un cancérogène humain connu. |
| Fer de trioxyde, fumées et poussières | - | 3 | - |
| Dioxyde de titane | - | 2B | - |

Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom | Catégorie | Organes cibles |
|------------------|-------------|------------------------------------|
| Oxyde de calcium | Catégorie 3 | Irritation des voies respiratoires |

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

| Nom | Catégorie | Organes cibles |
|---------------------------------------|-------------|---------------------|
| Silice cristalline, poudre respirable | Catégorie 1 | voies respiratoires |

Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
 - douleur
 - larmolement
 - rougeur
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
 - douleur ou irritation
 - rougeur
 - la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
 - douleurs stomacales



Section 11. Données toxicologiques

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Il n'existe aucune donnée disponible.

Section 12. Données écologiques

Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition |
|---|--|---|-------------------------------------|
| Oxyde d'aluminium Oxyde de calcium | Aiguë CE50 114.357 mg/L Eau douce Chronique NOEC 100 mg/L Eau douce | Daphnie - Daphnia magna - Néonate Poisson - Oreochromis niloticus - Juvenile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré) | 48 heures 46 jours |
| Sulfosuccinate de dioctyle et de sodium | Aiguë CE50 39.5 mg/L Eau douce | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 72 heures |
| Dioxyde de titane | Aiguë CE50 43 mg/L Eau douce Aiguë CL50 28000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 >1000000 µg/l Eau de mer | Daphnie - Daphnia magna Poisson - Oncorhynchus mykiss - Estivaux Poisson - Fundulus heteroclitus | 48 heures 96 heures 96 heures |

Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogP _{ow} | BCF | Potentiel |
|---|--------------------|------|-----------|
| Oxyde de calcium | - | 2.34 | faible |
| Colophane | 1.9 à 7.7 | - | élevée |
| Sulfosuccinate de dioctyle et de sodium | - | 9.33 | faible |



Section 12. Données écologiques

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

| | Classification pour le DOT | Classification pour le TMD | IMDG | IATA |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Numéro ONU | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | - | - | - | - |
| Classe de danger relative au transport | - | - | - | - |
| Groupe d'emballage | - | - | - | - |
| Dangers environnementaux | Non. | Non. | Non. | Non. |

AERG : Non applicable.

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.



Section 15. Informations sur la réglementation

Réglementations États-Unis : Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels) : Non inscrit

SARA 302/304

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 304 RQ : Non applicable.

SARA 311/312

Classification : CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (voies respiratoires) - Catégorie 1

Composition/information sur les ingrédients

| Nom | Classification |
|---|--|
| Silice amorphe Silice cristalline, poudre respirable | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2B CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (voies respiratoires) (inhalation) - Catégorie 1 |
| Oxyde de calcium | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 |
| Oxyde de sodium | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 |
| Colophane Sulfosuccinate de dioctyle et de sodium | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 |
| Dioxyde de titane Mazout n° 2 | CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 4 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2B CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 |

SARA 313

Il n'existe aucune donnée disponible.



Section 15. Informations sur la réglementation

Réglementations d'État

- Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés : Silice amorphe; Silice cristalline, poudre respirable; Oxyde d'aluminium; Oxyde de calcium; Fer de trioxyde, fumées et poussières; Asphalte, fumées d' (pétrole)
- New York** : Aucun des composants n'est répertorié.
- New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés : Silice cristalline, poudre respirable; Oxyde d'aluminium; Dioxyde de titane; Oxyde de potassium; Oxyde de calcium; Fer de trioxyde, fumées et poussières; Asphalte, fumées d' (pétrole); Kaolin
- Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés : Silice amorphe; Silice cristalline, poudre respirable; Oxyde d'aluminium; Dioxyde de titane; Oxyde de calcium; Fer de trioxyde, fumées et poussières; Asphalte, fumées d' (pétrole); Colophane; Kaolin

Californie prop. 65

 **AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Silice cristalline, poudre respirable et Dioxyde de titane, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Puisque les ingrédients cancérigènes sont encapsulés, le risque d'exposition par inhalation est minimum lorsque le produit est utilisé conformément à la documentation de l'utilisateur.

Listes canadiennes

- Inventaire du Canada (DSL NDSL)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- INRP canadien** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

Section 16. Autres informations

Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification | Justification |
|--|-------------------|
| CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 | Méthode de calcul |
| LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 | Méthode de calcul |
| SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 | Méthode de calcul |
| CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A | Méthode de calcul |
| TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (voies respiratoires) - Catégorie 1 | Méthode de calcul |

Historique

- Date d'édition mm/dd/yyyy** : 11/15/2019
- Date de publication précédente** : Non applicable
- Version** : 1
- Code interne** : 261-140
- Élaborée par** : Services Réglementaires KMK inc.



Section 16. Autres informations

Légende des abréviations :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- NU = Nations Unies

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

